



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Pépinière commerciale - Mise à disposition d'un local situé « Place de Verdun » au profit de Madame PAHISA Emilie

Décision N° 2024 - 51

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-16 du 28 janvier 2019 relative à la création de la pépinière commerciale et artisanale en centre-ville « Place de Verdun ».

CONSIDERANT le dégât des eaux ayant entraîné des désordres importants sur le commerce « Affaires de Chineuses » situé 11 rue Gambetta à Castelnaudary,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition le local de la pépinière à Madame PAHISA Emilie gérante du commerce « Affaires de Chineuses » durant les travaux de réhabilitation de ce local,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition du local de la pépinière avec Madame PAHISA Emilie demeurant 20bis rue des Champs 11400 CASTELNAUDARY.

ARTICLE 2 : la mise à disposition est consentie pour un loyer mensuel fixé à 400 Euros, payable mensuellement, selon les modalités inscrites dans la convention, à compter du 19 février 2024, pour la durée des travaux de réhabilitation du local sinistré, et au plus tard dans un délai de 18 mois. La convention pourra être renouvelée par voie d'avenant.

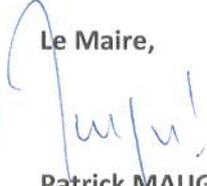
ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 15 février 2024,



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le **16 FEV. 2024**
ID : 011-211100763-20240215-DEC202451-CC